

Règlement PLCF (Perfectionnement en langue et civilisation françaises)

et SIF (Stage intensif de français)

1. Choix des cours. Sauf mention explicite dans la convention d'échange d'un.e étudiant.e, le FETE limite à 72 heures (ou 73h si le stage est choisi) le nombre d'heures de cours accessibles à titre gratuit par année universitaire.

Perfectionnement en langue et civilisation françaises (PLCF) : cette formation représente l'équivalent de 3 TD et 9 ECTS au total : 1 cours de français écrit + 1 cours de français oral + 1 cours culturel. Chaque cours vaut 3 ECTS. Les étudiants peuvent choisir des cours de même niveau ou bien de deux niveaux successifs (par exemple : 1 cours d'écrit B1, 1 cours d'oral B2 et un cours culturel B1) et beaucoup plus rarement des cours de 3 niveaux différents ou de niveaux éloignés (par exemple A2 et B2).

Les trois cours suivants sont des cours mutualisés : ils font partie des formations des DU "Français langue étrangère niveau C1" et "Français langue étrangère niveau C2" mais ils sont ouverts aux étudiants en échange dans la limite des places disponibles. Les codes Apogée de ces trois cours sont différents dans les maquettes DU et dans la maquette PLCF.

Codes PLCF : colonne semestre 1 / colonne semestre 2

Art contemporain C1	4L1DCP21	4L2DCP21
Cinéma français C1	4L1DCP22	4L2DCP22
La France à travers son cinéma C2	Pas ouvert au semestre 1	4L2DC207

Stage intensif de français (SIF). Les étudiants en échanges ont la possibilité de suivre cette formation de pré-rentrée de 25h qui permet d'obtenir 3 ECTS à condition que la règle d'assiduité soit respectée. Les groupes de niveaux sont ouverts en fonction des effectifs. Le stage est organisé en principe au début de chaque semestre, en septembre et en janvier.

Combinaison SIF + PLCF : 1 stage + 2 cours PLCF (choisis en fonction des recommandations des enseignants du stage) = total de 73 heures.

2. Répartition des cours. Les étudiants en échange peuvent choisir de suivre une formation de FLE sur un seul semestre (S1 ou S2) ou sur deux semestres (S1 et S2) si des contraintes d'emploi du temps les y obligent (par exemple : 1 cours d'écrit et 1 cours d'oral au S1 + 1 cours culturel au S2).

3. Modalités d'inscription. Le choix des cours et l'inscription sur les listes de classe PLCF ont lieu pendant les auditions individuelles dans la semaine qui précède la rentrée de chaque semestre. Les étudiants sont guidés dans leurs choix par les enseignants permanents du FETE en fonction de leurs contraintes d'emploi du temps (dans leurs cours de spécialité), de leur niveau de langue (qui peut être différent à l'écrit et à l'oral), et aussi en fonction de leur motivation et de leurs centres d'intérêt (choix du cours culturel). Les inscriptions sont ensuite saisies sur Apogée par le secrétariat pédagogique du FETE.

Pour des raisons d'organisation, les inscriptions au SIF de septembre ont lieu jusqu'à fin juin et celles du SIF de janvier jusqu'en décembre (dates à préciser).

4. Inscription tardive et règle d'assiduité. Les inscriptions tardives dans la formation PLCF ne peuvent pas excéder la troisième semaine de chaque semestre, en vertu de la règle d'assiduité qui limite à trois le nombre d'absences autorisées pendant les 11 semaines que compte chaque semestre, la 12e semaine étant celle de l'évaluation finale (examen partiel ou remise d'un dossier). Le nombre d'absences autorisées est limité à trois demi-journées durant la semaine du stage intensif de français (SIF).

5. Régime dérogatoire. Le FETE fonctionne en régime dérogatoire (calendrier et modalités d'évaluation). La date de rentrée de chaque semestre n'est pas nécessairement celle du calendrier général de l'université Paris Nanterre. Les dates spécifiques au FETE sont communiquées au SRI pour transmission auprès des étudiants en échange. L'évaluation repose sur la moyenne des notes du contrôle continu (travaux réalisés pendant le semestre) et de l'examen partiel (ou du dossier final), selon des modalités précisées par chaque enseignant.e dans chaque cours en début de semestre (par exemple : 50% contrôle continu et 50% examen partiel, ou 60% et 40%). Ces modalités d'évaluation ne peuvent pas être remplacées par un examen terminal comptant pour 100%.

6. Règles de rattrapage. Sont admissibles au rattrapage les étudiants :

- qui ont effectué tout le travail demandé pour le contrôle continu pendant le semestre et ont participé à l'évaluation finale (partiel/ dossier) mais qui ont été absents plus de 3 fois,
- qui ont été assidus pendant le semestre (moins de 3 absences), qui ont participé à l'évaluation finale (partiel/ dossier), mais qui n'ont pas effectué tous les travaux demandés pour le contrôle continu,
- qui ont été assidus pendant le semestre et ont remis tous les travaux du contrôle continu, mais qui ont été absents au moment de l'examen partiel en fin de semestre (ou qui n'ont pas remis tous les travaux de l'évaluation finale).